



RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

❖ Préambule

Le restaurant scolaire est un service offert aux enfants scolarisés à la journée, sans caractère obligatoire.

Ce service a plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- apprendre les règles de vie en communauté

Deux serviettes en tissus doivent être fournies obligatoirement aux enfants par la famille. Elles seront remises dans le sac de l'enfant à chaque fin de semaine. Elles devront comporter le nom et prénom de l'enfant.

1. Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration fonctionne :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le repas de midi uniquement, selon le calendrier scolaire.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal ou du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire de 11h30 à 13H20.

2. Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire :

- Les enfants inscrits à la cantine
- Le Maire ou son représentant
- Le personnel communal de cantine
- Les enseignants

3. Admission

L'admission des enfants au service de la cantine est soumise à :

- La création du compte effectuée sur le portail : https://parent.cantine-de-france.fr/v2/login/?id_mnu=6

•

Pièces nécessaires **obligatoires** lors de l'inscription en ligne :

- Livret de famille
 - Pièces d'identité des parents
 - Justificatif de domicile
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
 - Attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire uniquement
- Règlement de la dette antérieure.
 - Le règlement du service cantine se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par carte bancaire uniquement.

Attention sans inscription sur le portail cantine de France, aucun enfant ne sera pris en charge à la cantine.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la ~~feuille de renseignements~~ qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

En cas d'incident ou accident, si aucune personne détentrice de l'autorité parentale n'a pu être contacté, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

4. Repas

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

5. Modalités d'inscription

- L'inscription doit se faire obligatoirement sur le lien suivant : https://parent.cantine-de-france.fr/v2/login/?id_mnu=6

Les inscriptions doivent, dans tous les cas, être transmises avant 20 h le mercredi de la semaine A pour la semaine B.

Toute inscription, **validée par la mairie exceptionnellement**, en dehors de ce délai, sera majorée.

6. Tarifs de la cantine

Les tarifs de la restauration sont fixés par décision du maire suite à la délégation du conseil municipal et sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire ou en cours d'année.

- Cette décision est jointe au présent règlement.

7. Facturation

- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt une assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie.
- Le non-respect de ces conditions générales, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

8. Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service de restauration devra être prévenu au plus tôt sur la messagerie du portail de Cantine de France.

- **Le premier jour d'absence reste dû**, les suivants seront décomptés de la facturation, **seulement si vous transmettez un justificatif (médical, décès...) dans les 48h maximum sur le portail** https://parent.cantine-de-france.fr/v2/login/?id_mnu=6

Aucune annulation de repas ne sera effectuée pour :

- Convenance personnelle
- Grève ou absence du personnel enseignant
- Intempéries

9. Médicaments et allergies

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.
- L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier : allergie,

intolérance alimentaire, ou maladie (chronique ou momentanée) devra être
obligatoirement signalée par écrit (certificat médical) à la mairie qui le transmettra
au personnel responsable de la restauration.

10. Règle de vie au restaurant scolaire - Discipline et respect.

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant en début d'année scolaire. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant. Tout problème de comportement entraînera un retrait de points. Les points perdus pourront être récupérés par l'enfant.

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en Mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

A la suite de ce rendez-vous et après une période de « carence » de deux semaines (période durant laquelle aucun point ne sera restitué), l'enfant qui améliore son comportement verra son permis recredité d'un point **à la fin de chaque semaine** et ce jusqu'à récupération des 6 points.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé et que la perte de points se poursuit, lorsque les 12 points auront été retirés du permis, l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée de 3 jours. Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Selon le même fonctionnement que pour le premier permis cantine, l'enfant qui arrive à expiration des 12 points de son 2ème permis sera exclu de la cantine de façon définitive

11. Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la cantine, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de repas, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.